

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N° 11-CC/2017/CCDS
FIXATION DES TAUX TEOM 2017

Séance du 21 avril 2017

Date de convocation : 18 avril 2017- **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Denis BURLLOT, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Wansy JEAN-FORT, Line LETARD, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Stéphane ANTOINETTE à Edgard CHOCHO
Emilie VENTURA-CLET à Christian PITTA
Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Didier BRIOLIN
Enrico WILLIAM à Justine SAIBOU
Delphine DARRIGADE à Céline ZULEMARO
Daniel MANGAL à François RINGUET

Absent excusé :

Jacquy PIERRE-MARIE

Absents non excusés :

Pierre HO- WEN-SZE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Annick LEVEILLE ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Isabelle NIVEAU, Annie ROBINSON, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibérations en date du 25 septembre 2012, la CCDS a choisi d'instaurer la TEOM sur son territoire et de s'inscrire dans un dispositif de lissage sur 10 ans, étant précisé qu'un zonage particulier distingue les communes du littoral de Saint Elie où la TEOM n'est, pour l'instant, pas perçue.

La convergence des taux a été décidée vers le taux moyen pondéré 2012 (11,97%).

La variation annuelle de taux à opérer chaque année, en l'absence d'évolution des bases, est la suivante :

	Taux 2012	Variation annuelle
Iracoubo	11.80%	0.02%
Kourou	12.51%	-0.05%
Saint-Elie	0.00%	0.00%
Sinnamary	2.81%	0.92%

Cependant, compte tenu du fait que les bases d'imposition de chaque commune varient chaque année et afin d'assurer à la communauté un produit attendu égal au taux de convergence retenu multiplié par les bases de TEOM totales prévues en 2017 soit 18 262 152, il est nécessaire d'appliquer aux taux votés en 2016 pour chaque commune, outre la variation d'écart de taux, un taux correctif égal au rapport suivant :

$$\frac{\text{produit attendu} - \text{produit assuré}}{\text{bases TEOM totales}}$$

En fonction des bases 2017 notifiées et des taux votés en 2016, ce taux correctif est égal à -0,00%.

Dès lors, les taux applicables en 2017 seront les suivants :

Communes	Taux 2016	Ecart de Taux	Taux correctif	Taux 2017
Iracoubo	11.94%	0.00%	-0.00%	11.94%
Kourou	12.37%	-0.07%	-0.00%	12.30%
Saint-Elie	3.96%	1.33%	-0.00%	5.29%
Sinnamary	6.55%	0.90%	-0.00%	7.45%
<i>Ecart de taux = (taux de convergence-taux N-1)/période d'harmonisation restante (6 ans)</i>				

Les produits attendus sont estimés à 2 186 022.69€ soit une augmentation de 1.64% par rapport à 2016.

2016	BASES	TAUX	PRODUITS
IRACOUBO	631 991,00	11,94%	75 459.72 €
KOUROU	16 435 381,00	12,30%	2 021 551.86 €
SINNAMARY	1 194 780,00	7.45%	89 011.11 €
SAINT-ELIE	-	0	- €
	18 262 152.00		2 186 022.69€

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la fixation des taux suivants :

- Iracoubo, 11.94%
- Kourou 12.30%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 7.45% »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la Communauté de Communes Des Savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les délibérations du 25/09/2012 de la CCDS instaurant la TEOM eu dispositif de lissage des taux sur 10 ans ;

Vu l'état n° 1259 TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'avis du bureau en date du 18/04/2017 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

Article 1^{er} : DECIDE DE VOTER en 2017 les taux différenciés de TEOM suivants :

- Iracoubo, 11.94%
- Kourou 12.30%
- Saint-Elie 0%
- Sinnamary 7.45%

Article 2 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de procurations : 06
- Nombre de votants : 21
- Pour : 19 (dont 06 procurations)
- Contre : 02
- Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 21 avril 2017

Pour extrait et certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation,

